



PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion Restreinte	28 novembre 2019
Président	M. Michel NAGEOTTE
Présents :	MM Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Michel MALIVERNAY
Assistent :	Mmes Sylvie FALLOT – Delphine SCARAMAZZA

1–SENIORS

MASCULINS

1.1 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission prend note des équipes qualifiées pour disputer les 1/16èmes de Finale prévues le 23 février 2020, à savoir :

Le Breuil (R3) – Bavilliers (R3) – Nevers Chally Sermoise (R3) – Chablis (R3) – Sous Roches (R3) – Doubs (R3) – Bessoncourt Roppe Larivière (R3) – Saint Sernin du Bois (R2) – Marsannay (R2) – La Chapelle Guinchay (R2) – Beaune (R2) – Ornans (R1) – Snid (R1) – Quetigny (R1) – La Charité (R1) – Lons Saunier (R1) – Grandvillars (R1) – Cosne (R1) – Belfort Sud (R1) – 4 Rivières 70 (R1) – St Apollinaire (R1) – Montceau (N3) – FC Sochaux Montbéliard 2 (N3) – Morteau Montlebon (N3) – Racing Besançon (N3) – Valdahon Vercel (N3) – Dijon FCO 2 (N3) – Jura Dolois (N3) – Pontarlier (N3) – Besançon Football (N3) – Auxerre AJ 2 (N3) – Gueugnon (N3)

1.2– COUPE INTERSPORT

La commission prend connaissance du classement.

Les clubs qualifiés pour les ¼ de Finale sont :

Groupe A : Quetigny 2 – Is Selongey 2
Groupe B : Racing Besançon 2 – Besançon Football 2
Groupe C : Jura Sud Foot 2 – Lons Saunier 2
Groupe D : Belfortaine ASM 2 – Grandvillars 2

Courriel du club de Saint Apollinaire

La commission prend connaissance de leur courriel concernant le forfait du FC Montceau lors de la 5^{ème} journée. Elle ne peut qu'appliquer les règlements en vigueur et étudiera leur demande pour la saison prochaine

1.3- DEMANDES

Match n° 20433.1 – R2 – Audincourt/US Sochaux du 1/12/2019

La commission prend connaissance de l'arrêté municipal de la municipalité d'Audincourt interdisant le terrain Honneur jusqu'à fin décembre. En conséquence, elle décide d'inverser la rencontre et fixe le match sur le terrain

synthétique de l'Us Sochaux (Parc des Sports 2), le dimanche 1^{er} décembre 2019 à 14h30. La rencontre « retour » prévue le 9 mai se jouera sur les installations d'Audincourt.

Courriel du club de Saint Vit

Suite à un arrêté municipal de la municipalité de Saint Vit, interdisant l'utilisation du stade Honneur (terrain engazonné) les 7 et 8 décembre 2019, en raison de travaux, la commission programme les rencontres ci-dessous sur le terrain synthétique aux horaires indiquées.

- Match n° 20165.1 – R1 – Saint Vit/Bresse Jura Foot - Dimanche 8/12.15h.
- Match n° 20788.2 – R1 F – Saint Vit/Belfortaine ASM – Dimanche 8/12.12h30

Match n° 20701.1 – R3 – Pouilley les Vignes/Morteau Montlebon 2 du 1/12/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Pouilley les Vignes pour jouer sur le terrain stabilisé de Pouilley les Vignes, elle autorise ce changement.

Match n° 20441.1 – R2 – Haute Lizaine/Pont de Roide Vermondans du 8/12/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Haute Lizaine pour jouer sur le terrain de Luze, elle autorise ce changement.

Courriel du club de Dijon FCO et FC Sochaux Montbéliard

La commission prend connaissance de leur demande concernant leur participation en Coupe Bourgogne Franche Comté. Les clubs sollicitent la commission afin qu'ils puissent entrer plus tard dans la compétition. Elle transmet ce courriel au Conseil d'Administration.

Courriel du club de Besançon Football

La commission prend connaissance de la demande du club de jouer leur rencontre de championnat R3, le dimanche à partir de mars 2020, et non le samedi soir à 18h00 comme sollicité en début de saison, suite au nouvel éducateur de l'équipe qui est un joueur de l'équipe N3.

Elle ne donne pas son accord, le club ayant fait le choix lors de son engagement de disputer ses rencontres à domicile le samedi à 18h00. Cependant, le club pourra disputer la rencontre le dimanche avec l'accord de son adversaire.

1.4 – MATCHES REMIS

La commission prend connaissance de la liste des matches remis et décide la programmation suivante :

National 3

FC Sochaux Montbéliard 2/Racing Besançon (19/10) Fixé au 21/12

Régional 1

Baume les Dames/Belfort Sud (19/10) Fixé au 15/12

Baume les Dames/4 Rivières 70 (8/12) A fixer

Régional 2

Dijon ASPTT/Chalon FC 2 (10/11) Fixé au 15/12

Audincourt/Chatenois (17/11) Fixé au 15/12 (le club doit trouver un terrain de repli)

Régional 3

Cerisiers/Avallon FC O 2 (24/11) A fixer

Appoigny/Sens FC 2 (24/11) Fixé au 15/12

Chablis/Nevers 58 FC (24/11) Fixé au 15/12

Nevers Challuy Sermoise/Maconnaise JS (24/11) Fixé au 15/12

Val d'Amour Mont Sous Vaudrey/Mervans (17/11) Fixé au 15/12

L'Isle sur le Doubs/Morteau Montlebon 2 (10/11) Fixé au 15/12

Bessoncourt Roppe Larivière/Noidanais 2 (10/11) Fixé au 15/12

1.5 – DECISIONS DIVERSES COMMISSIONS

. Commission Régionale des Statuts Règlements et Obligations des clubs

La commission prend connaissance de la décision de la réunion du 21/11/2019 et met le classement à jour.

Match n° 20812.1 – R1F – Dijon FC O 2/Saint Vit du 10/11/2019

« Prononce la perte du match par pénalité à l'équipe Dijon FCO 2 (0 But – 1 pt) sans reporter le gain du match à l'équipe de Saint Vit qui conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre (0 but – 0 pt).

. Commission Régionale d'Appel

La commission prend connaissance de la décision de la réunion du 14/11/2019.

Match n° 20667.1 - R3 – Pouilley les Vignes/Arc Gray du 6/10/2019.

« Annule la décision de la commission sportive du 16/10/2019 et invite la Commission Régionale Sportive à fixer le match à une date prévue à cet effet (MR) au calendrier senior 2019/2020.

La commission décide de reporter le match au 15/12.

FEMININES

1.6 - MATCHS REMIS

La commission prend connaissance de la liste des matches remis et décide la programmation suivante :

R3 F

Les Fonges 91/Dannemarie (24/11)	A fixer
Les Fonges 91/Saône Mamirolle (Match à rejouer du 17/11)	A fixer
Levier/Triangle d'Or (17/11)	A fixer
Septmoncel FC/Jura Sud Foot (17/11)	A fixer
Orchamps Val de Venues/Château Joux (17/11)	A fixer
Drugeon/Villers Lac (17/11)	A fixer

1.7 – DEMANDE

Match n° 22192.2 – R3F – Bart-Valentigney F/Pays Minier du 1/12/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Bart pour jouer la rencontre au stade Synthétique Annequin à Montbéliard, elle autorise ce changement.

1.8 – COUPE FEMININE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission homologue les résultats des 1/16èmes de Finale du 24 novembre dernier, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Elle prend connaissance de la liste des matches en retard des 1/16èmes de Finale et décide la programmation suivante :

Villers Les Pots/Auxerre Stade (3/11)	Fixé au 15/12
Saône Mamirolle/Pontarlier (24/11)	A fixer
Chevremont/Vesoul (3/11)	A fixer
Grand Besançon/Saint Vit (3/11)	A fixer

Ci-dessous la liste des 12 équipes déjà qualifiées pour disputer les 1/8^{èmes} de Finale :

Belfortaine ASM (R1F) – Chatenoy (R1F) – Dannemarie (R3F) – Delle (R3F) - Dijon FCO 2 (R1F) – L'Isle Sur le Doubs (R2F) – Les Fins (R2F) – Les Fonges 91 (R3F) – Louhans Cuiseaux (R1F) – Jura Sud Foot (R3F) – Passavant (R2F) – Is Selongey (R1F)

1.9 – COUPE DE FRANCE FEMININE

La commission prend connaissance du tirage au sort du 2^{ème} Tour, effectué le mercredi 27 novembre.

- . **Saint Vit** (R1F) / OGC Nice (D2)
- . Olympique Mérignies (R2 F) / **Vesoul** (R1F)

Les rencontres sont prévues le 15 décembre 2019.

1.10 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

Demandes déjà validées par la commission

R2F

- IS Selongey pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00 sur le terrain de Is Sur Tille
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale),
- Chatenoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les fins pour jouer ses rencontres à domicile à 13h00 (12h30 en période hivernale).

R3 F

- Delle pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 19h00 sur le terrain synthétique de Delle (accordé pour la période autorisée en fonction des RG).
- Perrouse pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 20h00 sur le terrain synthétique (accordé pendant la période autorisée en fonction des RG).
- Les Sapins pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les Fonges pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale).
- Saône Mamirolle pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Vallée du Breuchin/Fougerolles pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30
- Lure JS pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale)
- Château Joux pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Sarrey Montigny pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30.
- Charmoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30.
- Morteau Montlebon pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.

2–JEUNES

MASCULINS

2.1– MATCHES REMIS

La commission prend connaissance de la liste des matches remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :

U16R2

SNID / Maconnais UF (24/12)

Fixé au 15/12

2.2– COUPE GAMBARDELLA

La commission homologue les résultats sous réserve des dossiers éventuels en cours et a transmis la liste des 4 clubs qualifiés pour le 1^{er} tour Fédéral de la Coupe Gambardella qui se disputera le 14 ou 15 décembre prochain.
Auxerre Stade – Maconnais UF – Pontarlier CA – Sens FC

La commission prend connaissance du tirage au sort du 1^{er} tour fédéral effectué le jeudi 28 novembre dernier à la Fédération Française de Football

Maconnais UF (U18R Ligue) / St Etienne AS (CNU19)
Auxerre Stade (U18 District) / **Pontarlier CA** (U18R Ligue)
SC Schiltigheim (Ligue) / **Montceau FC** (CNU19)
COS Villers les Nancy (Ligue) / **Dijon ASPTT** (CNU19)
Maccabi Paris (Ligue) / **Dijon FCO** (CNU19)
Vierzon FC (Ligue) / **Auxerre AJ** (CNU19)
Sens FC (U17R Ligue) / Blois Foot 41 (Ligue)
Rungis US (District) / **Sochaux Montbéliard FC** (CNU19)

En conséquence, suite à l'élimination des clubs ci-dessous, elle fixe les matches en retard suivants :

U18R

Dijon USC / St Apollinaire	Fixé au 15/12
Vesoul FC / Auxerre AJ 2	Fixé au 15/12
Racing Besançon / Besançon Football	Fixé au 15/12
Pontarlier CA / Jura Dolois Football	Fixé au 01/03
Chalon FC / Maconnais UF	A fixer

U17R

St Apollinaire AS / Sens FC	Fixé au 15/12
-----------------------------	---------------

Tirage au sort

2.3 - DEMANDES

. Match n°21723.1 – U17R – Louhans Cuiseaux FC / Vesoul FC du 24/11/19 et 04/12

La commission prend connaissance de la nouvelle demande des deux clubs pour reporter la rencontre au 29/02 à 14h30.

Elle ne donne pas son accord et fixe la rencontre au 15/12.

. Match n°21563.2 – U14R – Fontaine les Dijon FC / Dijon ASPTT du 07/12/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'inverser la rencontre et de la fixer à 10h00 au Complexe Sportif Dijon ASPTT à St Apollinaire.

Elle donne son accord.

. Courriel du District Doubs Territoire de Belfort

La commission prend connaissance du courriel concernant une journée futsal organisée pour les U15 le 14 décembre prochain.

Le futsal étant noté prioritaire à cette date, elle reporte donc la rencontre de Coupe U15, Morteau Montlebon / Sochaux Montbéliard FC au 29/02.

2.4 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demandes déjà validées :

- Fontaine les Dijon FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 14h00

- Pontarlier CA pour ses rencontres de U14R et U15R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 12h30 (été) et 12h00 (hiver)
- St Apollinaire AS pour ses rencontres de U18R à domicile le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)
- Vesoul FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)
- Dijon USC pour ses rencontres de U15R à domicile le samedi à 15h30
- Jura Dolois Football pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 16h00
- Pontarlier CA pour ses rencontres de U17R à domicile le dimanche à 10h00

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

FEMININS

2.7 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demands déjà validées :

- Cheigny AS pour ses rencontres de U18F Régional 2 à domicile le samedi à 17h00 (15h00 en période hivernale)

2.8 - DEMANDES

. Match n°22261.2 – U18F Régional 1 – Dijon ASPTT / Chatenoy AS du 07/12/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 14/12. Au vu de l'impératif du calendrier, elle ne peut donner son accord.

3– FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

3.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

3.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 23-24 novembre

Match n° 21390.1 – N3 – Racing Besançon/Dijon FC O 2

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI, elle inflige une amende de 20 euros au club de Racing Besançon. Elle valide le résultat.

Match n° 21390.1 – R3 – Sud Nivernaise 58 /Cluny

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI, elle inflige une amende de 20 euros au club de Sud Nivernaise 58. Elle valide le résultat.

Match n° 21923.1 – U16R2 – Vesoul FC / Pontarlier CA 2

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI et inflige une amende de 20€ au club de Vesoul FC.

Elle valide le résultat

Match n° 21548.1 – U15R – Montceau FC / Dijon USC

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI et inflige une amende de 20€ au club de Montceau FC.

Elle valide le résultat

RAPPEL NATIONAL 3

La commission rappelle que les clubs disputant la compétition de National 3 doivent impérativement transmettre la FMI dans les 2 heures qui suivent la rencontre.

AUTRES DIVISIONS

La commission précise que les transmissions FMI doivent être envoyées pour le lundi matin (8H) au plus tard.

4- HOMOLOGATION DES RESULTATS

La commission homologue les résultats des rencontres jouées antérieurement au 11 novembre concernant les rencontres des catégories Seniors, Jeunes et Féminines, sous réserve des dossiers en instance.

Prochaine réunion plénière : mardi 14 janvier 2020

Le Président,

Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football